

Pratiquer la veille informationnelle pour saisir les opportunités

Toujours prêt!

Lire régulièrement la presse et y glaner, entre autres éléments, tout ce qui concerne les fonctionnaires en général, l'éducation et les enseignants en particulier; toujours jeter un coup d'œil aux différents panneaux d'affichage qui ornent les murs de votre établissement: c'est déjà très bien! Tout le monde ne le fait pas. Mais si vous souhaitez avoir un rôle actif dans votre gestion de carrière, même sans envisager des bouleversements fondamentaux, cela ne suffit pas. Alors, suivez le guide...

LES SOURCES D'INFORMATION

Les textes de référence

À la source de tous vos droits (et devoirs), se trouvent un certain nombre – ou plutôt un nombre certain – de textes dont la nature ne vous est peut-être pas familière si vous n'avez pas une formation juridique :

- des lois, qui émanent du pouvoir législatif (parlement) ;
- des actes administratifs, qui émanent du pouvoir exécutif (central ou non). À cette catégorie appartiennent les décrets, arrêtés, circulaires, notes de services, notes techniques... Ces actes peuvent être généraux et s'appliquer à toute une catégorie de personnes, ou individuels, à l'instar des arrêtés divers et variés (nomination, changement d'échelon...) qui ponctuent votre carrière.

BON À SAVOIR

Vous n'êtes pas uniquement concerné(e) par les textes qui touchent à l'Éducation nationale : n'oubliez pas, notamment, que vous êtes fonctionnaire avant tout et que de nombreux éléments fondamentaux vous concernant figurent dans les statuts de la fonction publique.

Comment manipuler cette manne d'informations ?

Si vous voulez être informé(e) régulièrement des changements qui vous sont imposés et des opportunités qui peuvent se présenter : lisez la presse pour avoir connaissance des grands textes qui régissent la vie des fonctionnaires et de leur contenu succinct (vous n'allez pas compulser quotidiennement le *Journal officiel*!), et survolez régulièrement le *Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale* (*BOEN* ou *BO* pour les intimes – publication des actes administratifs émis par le ministère de l'Éducation nationale ou le concernant), qui est disponible chaque semaine sur le site Web du ministère, ainsi que ses hors-série et numéros spéciaux.

BON À SAVOIR

Vous pouvez vous abonner gratuitement à une édition électronique du *BOEN* sur le site du ministère.

Si vous avez des questions et/ou un projet précis, il va vous falloir mener une recherche par références (si vous les avez) ou par mots-clés dans l'une des sources indiquées dans la partie suivante.

BON À SAVOIR

Vous devez être attentive (tif) aux suites données aux propositions de la commission sur l'évolution du métier d'enseignant. Quand on sait que le droit va changer, il faut être particulièrement vigilant !

OÙ TROUVER CE QUE VOUS CHERCHEZ ?

Sur le Web

Si vous disposez d'Internet, nombreuses sont les sources sur lesquelles vous pouvez trouver aussi bien de l'information simplifiée que des textes à l'état brut. Le tableau ci-dessous vous en propose un petit florilège généraliste, mais non exhaustif (trop d'info tue l'info...).

Les principales sources d'information

http://www.education.gouv.fr	Doit-on encore présenter le site de notre cher ministère ? L'actualité du système éducatif, la carrière des personnels du ministère, le BOEN... on y trouve beaucoup de choses et de nombreux liens... Deux problèmes cependant : il est assez difficile de s'y retrouver et l'on trouve fréquemment des informations obsolètes ou contradictoires.
http://eduscol.education.fr	Le site pédagogique du ministère de l'Éducation nationale. Un peu austère mais très riche. Le terme « pédagogique » doit être entendu dans un sens assez large : vous y trouverez, par exemple, tous les éléments utiles relatifs à la formation continue des enseignants...
http://fonction-publique.fr	Le site du ministère de la Fonction publique vous informe clairement sur la vie professionnelle des fonctionnaires.
http://bifp.fonction-publique.gouv.fr	Il s'agit d'une banque de données juridiques inter-fonctions publiques. Tous les textes concernant les trois fonctions publiques (d'État, à laquelle vous appartenez, territoriale et hospitalière) y figurent, y compris les arrêtés et circulaires. L'interface n'est pas très conviviale, et il vaut mieux savoir précisément ce que l'on recherche, mais ce site peut être très utile.
http://www.legifrance.gouv.fr	Pour ceux qui veulent du « brut de brut ». Peu adapté aux non-juristes, ce site permet cependant d'accéder aux textes de notre joli droit français (quel qu'en soit le domaine), ainsi qu'à de nombreuses décisions de justice (notamment, pour ce qui nous intéresse, dans des affaires opposant des fonctionnaires à l'administration). Précieux pour une utilisation ponctuelle.
http://www.service-public.fr	Site généraliste sur les droits des citoyens. L'information y est très claire et de nombreux liens vous sont proposés. Vous y trouverez notamment des infos sur les métiers de la fonction publique et les concours. À explorer.

BON À SAVOIR

Le fameux « assistant carrière I-Prof » vous propose, outre des informations relatives à votre situation personnelle, un guide bien alléchant, censé vous informer sur la carrière des profs en général. Pas si fantastique qu'il n'y paraît : l'ergonomie de ce guide n'en facilite pas la consultation, et l'information qui y figure n'est pas mise à jour !

N'oubliez pas, enfin, de consulter le site de votre rectorat, pour accéder aux circulaires, notes rectorales... et, de façon générale, aux informations propres à votre académie (plan de formation des personnels...).

Dans des brochures et cédéroms

Vous ne disposez pas d'un accès facile au Web ? Même dans votre établissement ? Pas de panique, il existe quand même des moyens de vous informer.

Le *BO* existe toujours en version papier. Vous devez le trouver auprès du centre de documentation de votre lycée ou de votre collège.

Ensuite, concernant les textes qui n'y paraissent pas, ou ceux qui sont parus il y a un bon bout de temps, il existe un outil qui s'appelle le *Recueil des lois et règlements (RLR)*. À conseiller également à ceux qui utilisent Internet. Il s'agit d'un cédérom (naguère, un ensemble de gros bouquins), mis à jour régulièrement, qui rassemble l'ensemble des textes législatifs et réglementaires concernant l'Éducation nationale, la jeunesse et les sports. Pour le consulter, renseignez-vous dans votre établissement ou auprès du centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) le plus proche de chez vous.

BON À SAVOIR

Et le code de l'éducation ? Il est intéressant d'en posséder un exemplaire... mais vous n'y trouverez que très peu d'informations relatives à votre carrière. Son objet est, en effet, de traiter du système éducatif, et non de la vie professionnelle de ses agents.

QUELQU'UN PEUT-IL RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ?

Rectorat et ministère

Tous ces textes vous rebutent ? Vous préféreriez avoir affaire à un être humain omniscient susceptible de répondre à tous vos problèmes (et ce sans délai, s'il vous plaît...). C'est parfaitement compréhensible... mais aussi complètement illusoire !

Si vous êtes syndiqué(e), tentez, en premier lieu, de vous renseigner auprès du représentant de votre syndicat.

En tout état de cause, ne confiez pas vos doutes et angoisses face à votre avenir à un employé du rectorat ou du ministère : personne ne gèrera mieux votre carrière que vous. Aussi, pour demander des informations à ces vénérables institutions, il faut déjà s'être renseigné(e) et avoir réfléchi par soi-même, pour poser les bonnes questions.

Les « recruteurs »

Si vous êtes intéressé(e) par des postes particuliers figurant au *BO* (ou ailleurs), l'erreur monumentale consisterait à vous contenter, comme un bon élève, de suivre la procédure à la lettre, sans effectuer aucune démarche supplémentaire. Le respect des textes, c'est fondamental, mais ça ne suffit pas...

Le petit plus qui fera la différence sera le contact que vous prendrez par téléphone (voire en vous déplaçant, quand c'est possible), pour prendre des renseignements complémentaires sur le poste (grâce auxquels vous pourrez mitonner une lettre aux petits oignons), mais aussi pour vous présenter et tenter de démontrer votre motivation à l'interlocuteur.

Pour finir ce petit tour d'horizon généraliste de la veille informationnelle, précisons qu'un bon carnet d'adresses (un réseau) et le fait d'avoir toujours une oreille qui traîne quand on entend parler de carrière constituent également des sources d'information privilégiées.